

COPIE

DECISION N° 0 0 0 9 8 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 14 MARS 2025

relative au recours de l'entreprise PRUDENTIAL BENEFICIAL introduit dans le cadre de la Demande de cotation n°001/DC/MINEPAT/SWEDD/UCP/CSPM/2024 du 19 avril 2024 pour la fourniture d'une police d'assurance maladie pour le personnel du Projet d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (SWEDD)

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;

Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;

Vu le recours de l'entreprise PRUDENTIAL BENEFICIAL du 23 août 2024 ;

Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 08 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance du CER du 08 novembre 2024 ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours de l'entreprise PRUDENTIAL BENEFICIAL introduit au CER le 23 août 2024, l'a été en marge des prescriptions des points 4 et 5 de la notification de l'intention d'attribution, qui prévoit que le Maître d'ouvrage est le destinataire des recours éventuels à ce stade de la procédure ;

Qu'il convient de déclarer ce recours irrecevable, pour cause d'erreur sur son destinataire, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours de l'entreprise PRUDENTIAL BENEFICIAL irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- MINEPAT :
- DG/ARMP :
- Pdt/CER :
- Coordo/SWEDD :
- Intéressé (PRUDENTIAL BENEFICIAL)

14 MARS 2025

Yaoundé, le

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

